

F.F.T.T. Ligue d'Ile de France
Comité Départemental de Paris

**INSTRUCTIONS
ADMINISTRATIVES
Saison 2009-2010
à l'usage des clubs désirant s'affilier**

PROCEDURES ADMINISTRATIVES	2
CHAPITRE A - AFFILIATION	3
A 1 - Affiliation	3
CHAPITRE B - LICENCES	5
B 1 - Licence Traditionnelle	6
B 2 - Licence Promotionnelle	7
B 3 - La carte licence	8
B 4 - Assurances	8
B 5 - Catégories d'âges	9
B6 - Tarification	9
CHAPITRE C – MUTATIONS PROMOTIONNELLES - MUTATIONS	10
C 1 – mutations promotionnelles	10
C 2 - Mutations normales	10
C 3 – Mutations exceptionnelles	11
C 4 - Mutation de jeunes joueurs et indemnité de formation	12
CHAPITRE D - SPECIAL CORPO	13
D 1 - Rappel des caractéristiques du sport corporatif	13
D 2 - Dispositions pratiques	13
CHAPITRE E - TARIFS	15
CHAPITRE F - TARIFS DES MUTATIONS	16
ANNEXES	
A	Fiches d'abonnements à la revue FRANCE TENNIS DE TABLE et bulletins.
B	Assurances, montant des garanties et avis de sinistre.
C	Attestation d'emploi (club corpo uniquement).
D	Fiche de règlement financier.

PROCEDURES ADMINISTRATIVES

La gestion administrative est assurée par le COMITE DEPARTEMENTAL

Les courriers doivent être adressés au Comité :

**F.F.T.T. - Ligue d'Ile de France
Comité Départemental de Paris
90/92 Boulevard Anatole France
93206 SAINT DENIS Cedex**

**Des permanences sont assurées au siège du Comité de Paris.
Vous pouvez également contacter Mr FRICKER Xavier
pour des compléments d'informations au 01.48.09.21.45.**

Jours et horaires des permanences :

Lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

IMPORTANT



Tous les chèques sont à libeller à l'ordre du :

COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS



Aucun dossier ne sera traité s'il n'est pas accompagné du règlement financier correspondant.



Affranchir suffisamment les envois.

En l'absence de documents originaux, vous pouvez utiliser des photocopies des modèles publiés dans ce bulletin ou sur le site Internet du Comité de Paris (www.paristt.com).

CHAPITRE A - AFFILIATION

A 1 - AFFILIATION

Pour les nouveaux clubs et pour ceux qui reprendraient du service après une période d'inactivité, il n'y a pas de date limite.

Le dossier complet est à retourner au Comité Départemental de PARIS :

F.F.T.T. - Ligue d'Ile de France
Comité Départemental de Paris
90/92 Boulevard Anatole France
93206 SAINT DENIS Cedex

Il doit comprendre :

- * Un bordereau d'affiliation, les deux premiers exemplaires de l'imprimé 07-1-aff.
- * 1 exemplaire des statuts de l'association. (Fournir aussi le numéro d'enregistrement et la date de déclaration à la Préfecture de Police.)
- * Un imprimé d'abonnement à FRANCE TENNIS DE TABLE.
(1 abonnement minimum obligatoire. Il est gratuit la 1^{ère} année)
- * Un imprimé d'abonnement au Bulletin départemental.
(1 abonnement minimum obligatoire. Il est gratuit la 1^{ère} année)
- * Pour les clubs libres: 3 licences seniors obligatoires. (Président, Secrétaire, Trésorier).
Pour les clubs corpos: ces licences ne sont pas obligatoires si ces personnes sont licenciées libres à un autre club.
- * Le règlement financier: utiliser la fiche de règlement jointe.
La première saison (saison d'affiliation), il n'y a pas de cotisation fédérale, et les abonnements du correspondant à "FRANCE TT", au Bulletin de la Ligue IDF et au bulletin départemental sont gratuits.

*** La saison sportive commence le 1er Juillet et se termine le 30 Juin suivant. Les réaffiliations doivent s'effectuer entre le 1er et le 30 Juin. Les "Instructions Administratives" concernant la saison à venir sont généralement diffusées début Juin. Le " Guide de la Saison Sportive" est envoyé vers la mi-Juillet.

Nota

- L'inscription comporte la fourniture d'un exemplaire des "Règlements Fédéraux".
(Statuts, Règlement intérieur, Règlements Administratifs, Règlements sportifs, Règles du jeu.)
- Les statuts du Comité Départemental sont remis gracieusement à tout nouveau club.



ABONNEMENTS aux REVUES et BULLETINS

FRANCE TENNIS DE TABLE. Journal et magazine de la FFTT

Chaque abonnement est payant.

Seul l'abonnement du correspondant est obligatoire.

L'abonnement est offert au correspondant d'un nouveau club la première année.

Modification de la tarification :

L'abonnement à la revue France Tennis de table est de : 41 € prix unitaire

BULLETIN REGIONAL

La Ligue Ile de France gère directement l'abonnement au Bulletin régional.

Le coût de l'abonnement du correspondant au bulletin de la Ligue est compris dans la réaffiliation.

Pour la première année, l'abonnement du correspondant au bulletin de la Ligue est envoyé automatiquement et gratuitement.

BULLETIN DEPARTEMENTAL

Tous les bulletins sont payants (même pour le correspondant) au prix de 32 €. Pour les nouveaux clubs, l'abonnement du correspondant est gratuit la première année.

Pour les clubs libres, l'abonnement du correspondant est obligatoire.

Pour les clubs uniquement corporés, l'abonnement au bulletin départemental n'est pas obligatoire. Dans tous les cas, les instructions administratives seront envoyées au correspondant.

Des abonnements supplémentaires peuvent être souscrits par les clubs ou de façon individuelle pour le prix de 55 €.

Cette année, il y a la possibilité de recevoir le bulletin départemental sous format électronique pour le prix de 32 € (pour 10 exemplaires).

CHAPITRE B - LICENCES

Rappel des Règlements Administratifs Fédéraux - Chapitre 2, Titre Premier, Article 1 (page 19).

- Toute personne inscrite sur les contrôles d'une Association affiliée à la F.F.T.T. doit, pour cette activité, et pour cette seule Association, être licenciée à la Fédération.

B 1 - Licence Traditionnelle	B 2 - Licence Promotionnelle
<p style="text-align: center;"><u>OBLIGATOIRE</u> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ jouer en compétition ➤ être Dirigeant (Président, Trésorier, Secrétaire), Capitaine d'équipe non-joueur, membre d'un Comité Directeur, etc. ➤ être Cadre Technique (Arbitre, Juge-Arbitre, Entraîneur, etc.) ➤ Participer à un stage quelconque (Formation, Initiation, Perfectionnement, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle est destinée aux joueurs "Loisirs" ➤ Elle permet aux Associations d'être en règle avec les règlements fédéraux. ➤ Elle peut, à tout moment, être transformée en licence Traditionnelle, moyennant le versement d'un droit compensatoire de : <ul style="list-style-type: none"> ○ 28 € pour senior, vétéran ou junior ○ 19 € pour cadet ou minime. ○ 3 € pour un benjamin ou poussin
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle comporte une assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle comporte une assurance.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout licencié Traditionnel pour un club "libre" doit recourir à une procédure de "Mutation" pour changer d'association, lors des périodes autorisées. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elle permet de changer d'association, à tout moment, en utilisant la procédure gratuite du "Transfert Administratif".

Comment demander une licence ?

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une première demande : Joueur n'ayant pas été licencié la saison précédente, utiliser l'imprimé 98-2, 01-2, 04-2 ou 09-2. ➤ Pour un renouvellement : Joueur ayant été licencié au club la saison précédente, utiliser l'imprimé 98-4, 01-4, 04-4, 09-2 ou bordereau pré-établi. ➤ Pour un transfert ou une mutation : Joueur licencié pour un autre club cette saison ou la saison précédente, utiliser l'imprimé 98-7, 04-7, 09-2 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une première demande : Joueur n'ayant pas été licencié la saison précédente, utiliser l'imprimé 98-3, 01-3, 04-3 ou 09-2. ➤ Pour un renouvellement : Joueur ayant été licencié au club la saison précédente, utiliser l'imprimé 98-4, 01-4, 04-4, 09-2 ou bordereau pré-établi. ➤ Pour un transfert : Joueur licencié pour un autre club, cette saison ou la saison précédente, utiliser l'imprimé 98-7, 04-7 ou 09-2
<p>☒ Envoyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 feuillet ✓ le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table en compétition : <u>OBLIGATOIRE</u> ✓ le règlement financier correspondant <p>(voir aussi les chapitres B1, B3, B4, B5)</p>	<p>☒ Envoyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 feuillet ✓ le certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives : <u>OBLIGATOIRE</u> ✓ le règlement financier correspondant. <p>(voir aussi les chapitres B2, B3, B4, B5)</p>

B 1 - LICENCE TRADITIONNELLE

B 1.1 Renouvellement

Le Comité départemental fournira un **bordereau pré-établi de renouvellement** de l'ensemble des licenciés de l'association de la saison 2008/2009 avec les catégories d'âges de la saison 2009/2010.

Utiliser également les **imprimés** 98-4, 01-4, 04-4 ou **09-2** (disponible sur www.paristt.com).

☞ **Indiquer la nationalité des joueurs** étrangers de votre club sur les bordereaux de renouvellement de licences

☞ **Vérifier les adresses des joueurs car elles apparaîtront sur les licences.**

☞ **Vérifier les adresses mail des joueurs**

☒ Documents à fournir :

- ✓ 1 exemplaire du bordereau de renouvellement pré-établi, ou de l'imprimé **09-2**, 98-4, 01-4 ou 04-4.
- ✓ N'oubliez pas les modifications (changements d'adresse par exemple) éventuelles
- ✓ Certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table en compétition
- ✓ Règlement financier (chèque à l'ordre du CD Tennis de Table de Paris)

ⓘ **ATTENTION : aucune demande de licence ne sera validée s'il manque l'une de ces pièces. La licence sera validée à la date d'envoi, cachet de la poste faisant foi.**

B 1.2 Nouveau licencié et joueur muté ou transféré

☞ Remplir l'imprimé de demande **09-2** (disponible sur www.paristt.com).

Les imprimés 04-2, 01-2 et 98-2 restent valables.

☞ **Dans le cas où le joueur aurait été classé par le passé, indiquer le dernier classement et l'année correspondante. Un joueur anciennement classé peut redevenir non-classé.**

☞ Joueur étranger : voir réglementation fédérale, article 6, pages 21 et 22.

☒ Documents à fournir :

- ✓ 1 exemplaire de l'imprimé utilisé
- ✓ le certificat médical
- ✓ le règlement financier correspondant

B 1.3 Licence

Absence de licence au moment de la compétition

1) Le joueur figure sur la **convocation du Comité** (épreuves individuelles, critérium,...) :

☺ il est autorisé à jouer (car forcément licencié et donc en possession d'un certificat médical)

2) Le joueur ne figure pas sur la convocation (épreuves par équipe,...)

2.1) Le joueur **présente un certificat médical** en cours de validité :

☺ il est autorisé à jouer (vérification sera faite à posteriori de la validité de sa licence)

2.2) Le joueur **ne peut pas présenter un certificat médical** en cours de validité :

☹ il n'est pas autorisé à jouer.

B 1.4 Modification ou duplicata de licence

❶ **ATTENTION** : Aucun duplicata ne sera fourni.

B 1.5 Participation des jeunes joueurs aux compétitions.

1 - Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur.

2 - Seul les benjamins et les benjamines évoluant en Nationale 1 au critérium fédéral individuel peuvent participer à des compétitions séniors. Une liste officielle est diffusée à chaque début de phase.

3 - Les poussins et poussines ne sont pas autorisés à participer aux compétitions séniors.

B 2 - LICENCE PROMOTIONNELLE

B 2.1 Première demande

👉 Fournir impérativement un certificat médical de **non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives.**

👉 Pour une transformation de la licence promo en licence traditionnelle, le joueur devra se munir d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du Tennis de Table en compétition.

👉 Remplir l'imprimé 09-2 (imprimés 98-3, 01-3 ou 04-3).

B 2.2 Demande pour les joueurs bénéficiant d'une mutation exceptionnelle :

👉 Remplir l'imprimé 09-2 (imprimés 98-7, 01-7 ou 04-7)

B 2.3 Renouvellement

Le licencié devra être en possession d'un certificat médical de **non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives.**

👉 Le certificat médical doit être joint à la demande de licence (même procédure que pour les licences traditionnelles).

👉 Remplir le bordereau pré-établi ou l'imprimé 09-2 (imprimés 98-4, 01-4, 04-4 restent valables).

B 3 - LA CARTE LICENCE

B 3.1 Description physique

Deux parties :

- ▶ une carte plastique au format carte de crédit
- ▶ une étiquette autocollante.

La carte plastique : aux dimensions d'une carte de crédit. Recto en quadrichromie, muni d'un rabat plastique transparent autocollant (overlay). Le support du rabat est personnalisé pour permettre l'abonnement à France Tennis de Table. Le verso de la carte est blanc. C'est ce côté qui accueille l'étiquette autocollante.

L'étiquette autocollante : elle est posée sur un support papier. C'est ce support papier qui passe dans l'imprimante pour y être personnalisé.

Chaque étiquette est composée de :

- ▶ 1 étiquette autocollante à apposer sur le support plastique,
- ▶ 1 talon à conserver par le club,
- ▶ des informations diverses pour le licencié.

B 3.2 Procédure d'utilisation

Le Comité de Paris édite les demandes de licences sur les planches d'étiquettes. Ces planches sont ensuite expédiées aux associations concernées. Des cartes plastiques sont jointes à l'envoi si nécessaire.

➡ Après avoir gardé la partie club de chaque bande, le dirigeant de l'association remet au licencié le restant de la bande le concernant ainsi qu'un support plastique si nécessaire. Le licencié pourra ainsi prendre connaissance des informations et procéder lui-même à l'apposition de l'étiquette sur sa carte. Le support du rabat est imprimé et rappelle les informations relatives à l'assurance.

Dans le cas d'un renouvellement, il n'est pas fourni de nouvelle carte plastique, celle-ci étant prévue pour servir jusqu'à la fin de l'olympiade en cours.

➡ **Il est vivement conseillé** d'apposer la **photo du licencié** sur la carte à l'emplacement prévu à cet effet. Le rabat autocollant (overlay) vient ensuite recouvrir la photo pour la maintenir, la protéger et également éviter des falsifications.

La mention "PROMO" sera portée automatiquement sur les étiquettes des cartes relatives à cette catégorie.

L'adresse du licencié est inscrite sur sa licence. Ainsi, le licencié pourra vérifier ces informations et signaler les oublis ou modifications nécessaires.

L'adresse électronique des licenciés est devenue un outil de communication important. Il est indispensable que celle-ci soit saisie au moment de la création des licences et également que celles existantes soient mises à jour.

B 4 - ASSURANCES

L'assureur fédéral est le cabinet Christian DE CLARENS & Fils.

Les déclarations d'accident doivent être adressées en 3 exemplaires, dans les 5 jours, à :

- 1er Cabinet Christian DE CLARENS & Fils,
17 rue Washington, 75383 PARIS Cedex 08
- 2ème FFTT, 3 rue Dieudonné Costes, BP40348, 75625 PARIS Cedex 13
- 3ème FFTT - Ligue IdF, 90/92 boulevard Anatole France, 93206 SAINT DENIS Cedex

Selon les lois et décrets en vigueur, les groupements sportifs et les licenciés doivent être assurés en responsabilité civile et assurances de personnes. Le contrat fédéral signé avec les Mutuelles du Mans inclut ces dispositions. Des garanties complémentaires peuvent être souscrites.

(Voir annexes, Garanties et franchises, et Avis de sinistre).

B 5 - CATEGORIES D'AGES

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	Nés en 1939 et avant	Vétéran 4 (Uniquement les messieurs)
	1 ^{er} Janvier 1940 au 31 Décembre 1949	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1950 au 31 Décembre 1959	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1960 au 31 Décembre 1969	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1970 au 31 Décembre 1991	Senior
JUNIORS	Nés en 1992	Junior 3
	Nés en 1993	Junior 2
	Nés en 1994	Junior 1
CADETS	Nés en 1995	Cadet 2
	Nés en 1996	Cadet 1
MINIMES	Nés en 1997	Minime 2
	Nés en 1998	Minime 1
BENJAMINS	Nés en 1999	Benjamin 2
	Nés en 2000	Benjamin 1
POUSSINS	Nés en 2001 et après	Poussin

B6 - TARIFICATION

	Licence Traditionnelle	Licence Promotionnelle
Seniors, Vétérans et espoirs	35 €	10 €
Juniors	35 €	10 €
Cadets, Minimes	21 €	4,50 €
Benjamins, Poussins	6 €	4,50 €

CHAPITRE C – MUTATIONS PROMOTIONNELLES - MUTATIONS

Tous les formulaires (demande de mutation, demande de licence, bordereau financier) sont disponibles gratuitement :

- au siège du Comité de Paris sur simple demande
- sur le site Internet du Comité de Paris (www.paristt.com, rubrique **téléchargement / mutations**)
- sur le site Internet de la FFTT (www.fft.com) *uniquement pour la demande de mutation.*

Ils peuvent être reproduits.

C 1 – MUTATIONS PROMOTIONNELLES

❶ La mutation promotionnelle (ex-transfert administratif) est assimilable à une mutation gratuite. Elle peut s'effectuer à tout moment.

Elle concerne :

- les titulaires d'une licence promotionnelle.
- les titulaires d'une licence traditionnelle, dans une association uniquement corporative, qui veulent aller vers une association "libre", ou dans une association "libre", qui veulent aller vers une association uniquement corporative, ou d'une association corporative vers une autre association corporative.

C 1.1 Procédure

☞ Remplir le bordereau de demande de mutation promotionnelle 09-4 (disponible sur www.paristt.com).

☒ **Envoyer:**

- ✓ le **volet 1** de l'imprimé, signé du joueur et du Président de l'association recevante, au **Comité de Paris** (Voir adresse en page 2).
- ✓ le **volet 2** de l'imprimé, signé du joueur et du Président de l'association recevante, est à envoyer, en courrier ordinaire, au **correspondant de l'association quittée**.

C 2 - MUTATIONS NORMALES

La période de mutation est fixée :

du mardi 19 mai au vendredi 12 juin 2009 inclus
pour tous les licenciés (55 à NC compris).

C 2.1 Description

La mutation sera effective au 1^{er} juillet 2009.

Le **classement** devant servir de base pour les mutations est celui de la saison en cours (2^{ème} phase de la saison 2008/2009 pour les mutations normales).

La **catégorie d'âge** à prendre en compte pour la licence est celle de la saison 2009/2010.

Un joueur qui a sollicité une mutation pendant la période normale conserve sa qualité de muté même si son club d'origine ne se réaffilie pas.

Les décisions concernant les demandes de mutations des licenciés non-classés et classés des séries départementales et régionales seront prises par la Commission Départementale compétente. L'appel de la décision doit être fait auprès de la Commission Régionale des Statuts et Règlements.

Dorénavant, toute mutation de joueur ou joueuse numéroté(e) est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

Le paiement des droits de mutation (mutation + demande licence) doit être effectué au dépôt du dossier auprès du comité recevant le muté.

C 2.2 Procédure

☞ Remplir correctement le **bordereau de demande de mutation 09-03** (disponible sur www.paristt.com) composé de deux volets et d'un bandeau central. Dater et signer (**excepté le bandeau central**).

☞ Remplir une demande de licence (imprimé 09-02)

☒ Envoyer:

Le **volet 2** de la demande de mutation au **club quitté**, par lettre recommandée simple, entre le 19 mai et le 12 juin 2009, cachet de la poste faisant foi.

✓ L'ensemble du dossier suivant, par lettre simple, au Comité de Paris (cf. adresse postale en page 2) au plus tard le 22 juin 2009, cachet de la poste faisant foi :

- le **volet 1 + bandeau central** avec collé au dos le récépissé de l'envoi en recommandé du volet 2,
- le règlement financier englobant
 - ✓ les frais de mutation
 - ✓ la demande de licence
 - ✓ **les indemnités de formation éventuelles (calculés ultérieurement).**
- le bordereau financier correspondant,
- la demande de licence pour mutation,
- pour les mutations exceptionnelles : les pièces justificatives.
- Toute demande de mutation concernant un joueur étranger hors Union Européenne doit être accompagnée d'un document justifiant sa situation légale en France.

❶ Les mutations qui ne respecteront pas les règles ci-dessus ne pourront pas être entérinées par la Commission compétente.

Les tarifs pour les mutations (normales ou exceptionnelles) figurent au chapitre E.

C 3 – MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

C 3.1 Critères

❶ Après le 12 juin 2009, les mutations sont dites "exceptionnelles".

Des mutations exceptionnelles peuvent être accordées jusqu'au 31 mars 2010 dans les cas particuliers suivants :

- **raison professionnelle**
- **changement de centre scolaire ou universitaire**
- **mise à la retraite**
- **déménagement (uniquement pour les joueurs de série départementale NC à 55)**
- **création d'une association**
- **demandeur d'emploi**

Suivant chaque cas particulier, des pièces justificatives sont réclamés (Voir articles 13.1 à 13.9 des Règlements Administratifs, Chapitre II, Titre II, paragraphe B).

Dans tous les cas, la commission compétente (Commission Départementale des Statuts et Règlements ou Commission Fédérale des Statuts et Règlements suivant les cas) peut demander un complément d'information ou de pièces, nécessaire à l'instruction du dossier.

Indépendamment des critères énumérés ci-dessus et pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées, la commission compétente concernée peut accorder une mutation exceptionnelle. Dans tous les cas celle-ci nécessite l'accord de l'association quittée.

Les tarifs pour les mutations exceptionnelles sont identiques aux mutations normales. (Voir tarification des mutations - Annexe).

Utiliser le bordereau de demande de mutation exceptionnelle Vous devez également joindre les pièces justificatives avec l'envoi du Volet 1/Bandeau central au Comité Départemental de Paris.

Lorsqu'une mutation a été accordée, la date de mutation est mentionnée sur la licence à l'emplacement prévu à cet effet.

C 3.2 Restrictions de qualification

Une mutation exceptionnelle accordée avec date d'effet entre le 1^{er} novembre 2009 et le 31 mars 2010 permet - de la date d'accord au 30 juin - à une joueuse numérotée entre 1 et 300 ou à un joueur entre 1 et 1000 de participer aux épreuves organisées sous l'égide de la Fédération, à l'exclusion des épreuves par équipes.

Avant le 1^{er} novembre 2009 pour les joueuses et joueurs de 1^{ère} série et à tout moment (jusqu'au 31 mars 2010) pour les joueuses et joueurs de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} série, tout joueur ayant déjà participé au championnat par équipes, quel qu'en soit l'échelon, au titre de l'association quittée, peut y participer au titre de sa nouvelle association sous la restriction suivante :

- Lorsque le championnat se déroule en deux phases, interdiction de disputer, au cours d'une même phase, des rencontres dans une poule où est représentée l'association quittée.

C 3.3 Procédure

☞ Remplir le **bordereau de demande de mutation exceptionnelle 09-3-2** (disponible sur www.paristt.com)

☒ **Envoyer:**

- ✓ **La procédure est identique à celle d'une mutation normale. S'y reporter.**

Les tarifs pour les mutations exceptionnelles sont identiques aux mutations normales.

C 4 - MUTATION DE JEUNES JOUEURS ET INDEMNITE DE FORMATION

(Voir articles 16 à 16.6 des Règlements Administratifs, Chapitre II, Titre II, paragraphe C).

Rappels

Toute mutation de joueurs ressortissant des catégories d'âge "Benjamin de plus de 8 ans à Senior moins de 21 ans" ouvre droit à indemnité au profit de l'Association formatrice, ainsi que la prise de licence dans une autre Association après une interruption d'au moins une saison.

Cette indemnité de formation doit être payée au Comité Départemental, celui-ci reversant les quottes parts dues aux autres échelons. Les tarifs des indemnités de formation figurent au Chapitre E.

Ces dispositions s'appliquent également aux mutations exceptionnelles.

Pour les séries nationales ou pour les joueuses et joueurs entrant ou se trouvant dans une structure fédérale d'entraînement, l'accord de la fédération est INDISPENSABLE.

CHAPITRE D - SPECIAL CORPO

D 1 - RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU SPORT CORPORATIF

Le sport corporatif, en général, se caractérise par le fait d'être pratiqué par des joueurs exerçant une activité professionnelle commune dans le cadre d'une entreprise ou administration au sein de laquelle un club a été créé.

En ce qui concerne notre discipline, ces clubs sont soumis aux règles communes de toutes les Associations affiliées à la F.F.T.T. avec les mêmes droits et obligations.

La seule différence, c'est qu'en plus des compétitions ouvertes à tous les licenciés, des épreuves spéciales sont réservées aux joueurs possédant la qualification corporative.

Dans notre Ligue, il s'agit notamment :

- du Championnat Corporatif Mixte et du Championnat Féminin.
- des Coupes d'Ile de France Masculine et Féminine.
- des Championnats Individuels Corporatifs Masculin et Féminin de Simples, Doubles, Vétérans et Jeunes.
- des Tournois d'Ouverture Masculin et Féminin.
- d'épreuves organisées dans le cadre de certaines catégories professionnelles :
 - Pour les Banques, le Challenge Inter-banques et le Challenge Crédit du Nord.
 - Pour les Assurances, le Challenge de l'Argus.
 - Pour les Pétroliers, le Challenge des Pétroles.
- d'épreuves spécifiques organisées : Challenge Féminin Banque de France, Pernod, etc.

La participation à ces épreuves est réservée aux joueuses et joueurs titulaires de la QUALIFICATION CORPORATIVE, celle-ci étant subordonnée à deux conditions :

- que l'intéressé soit titulaire de la licence F.F.T.T. (et d'une seule, la licence étant valable sur tout le territoire National et pour toutes les compétitions F.F.T.T.).

- qu'il appartienne effectivement à l'entreprise au sein de laquelle le club a été créé.

Certaines EXTENSIONS sont cependant prévues, sous certaines conditions, en faveur des Retraités, Conjoints, Concubins ou Enfants de membre de l'entreprise. (Voir ci-dessous).

D 2 - DISPOSITIONS PRATIQUES

D 2.1 - Affiliations, Réaffiliations, Licences.

Elles doivent être faites auprès du Comité départemental de Paris

Se conformer aux Instructions Administratives, chapitres A et B.

Transfert Administratif :

- rappel article 27.6.1 - Un joueur allant d'une association uniquement corporative vers une association "libre". Après son transfert, le joueur licencié dans son nouveau club libre devra redemander une qualification corporative s'il désire continuer à évoluer en championnats corporatifs.
- rappel article 27.6.2 - Cas de transfert administratif d'un joueur libre vers une association uniquement corporative : pendant 2 saisons sportives ce joueur ne pourra se prévaloir de l'article 27.6.1. Il n'y a pas de mutation. Il suffit d'utiliser l'imprimé gratuit de mutation promotionnelle (hors frais administratifs éventuels) ; - le joueur conserve son numéro de licence en renouvelant sa licence dans son nouveau club si ce dernier appartient au même département. (Association uniquement corporative : association ne participant pas au championnat de France civil par équipes).

D 2.2 - Qualification Corporative

COMMENT L' OBTENIR ?

Auprès de la Ligue de l'Ile de France

Les demandes de qualification doivent être faites par les Associations. Elles seront obligatoirement établies sur un **CERTIFICAT DE TRAVAIL COLLECTIF** (imprimé N° III joint) entièrement rempli.

La validation par le Chef du Personnel peut être remplacée par un certificat établi par ledit Chef du Personnel sur papier à en-tête de l'entreprise ou par photocopies des bulletins de salaire, mais l'imprimé N° III devra être fourni dans tous les cas. Dans le cas où des envois successifs de demandes doivent être effectués, il est recommandé de prendre des photocopies, soit de l'imprimé N° III signé par le Chef du Personnel, soit du certificat à en-tête de l'entreprise, une photocopie devant accompagner chaque envoi ultérieur.

En ce qui concerne les demandes de qualification en faveur des AYANTS DROITS, l'imprimé N° III devra être accompagné :

* Pour le conjoint : de la photocopie du livret de famille ou d'une fiche d'Etat Civil (la 1ère année) et d'une attestation patronale de l'employeur du dit conjoint, s'il est salarié.

* Pour les descendants de moins de 25 ans : idem, mais l'attestation patronale doit être remplacée par un certificat de scolarité, si l'enfant n'est pas salarié.

* Pour les concubins : d'une attestation sur l'honneur de vie commune, délivrée par la mairie du lieu de résidence et d'une attestation de l'employeur du dit concubin.

* Pour les retraités : d'un certificat de l'ancien employeur et d'une attestation sur l'honneur du retraité précisant qu'il n'a repris aucune activité salariée.

ATTENTION : Il ne faut pas vouloir, à tout prix, régulariser en une seule fois la situation de l'ensemble des joueurs de l'association, au risque de tout retarder pour un simple cas particulier. Les demandes comportant les justificatifs éventuellement demandés doivent être envoyées immédiatement, à l'exclusion des demandes incomplètes qui feront l'objet d'envois ultérieurs.

COMMENT LA JUSTIFIER ?

Au vu de l'imprimé N° III dûment rempli et après avoir vérifié que le joueur soit bien licencié pour la saison en cours, le secrétariat de la Ligue IdF adressera au correspondant de l'association un papillon autocollant identifiant la qualification corporative du joueur. Ce papillon sera à coller sur la licence du joueur.

A toute compétition, chaque joueur (ou joueuse) devra présenter sa licence mentionnant sa qualification corporative.

SANCTION

Toute joueuse ou tout joueur qui aurait participé à une épreuve corporative sans avoir obtenu la qualification corporative, sera déclaré joueuse ou joueur non qualifié, avec les conséquences sportives qui peuvent en découler.

D 2.3 - Epreuves Corporatives

Auprès de la Ligue d'Ile de France

A/ Règlement des Epreuves.

Toutes les épreuves corporatives sont directement organisées par la Ligue de l'Ile de France, qui en diffuse les règlements sportifs en début de saison.

B/ Engagements dans les Epreuves Corporatives et Tarifs.

Les imprimés d'engagement dans les différentes épreuves corporatives doivent être demandés **directement à la Ligue de l'Ile de France** (s'ils n'ont pas été reçus) et **retournés à la Ligue**

AVANT LE : 30 JUIN 2009 (donnée à titre indicatif)

Recommandation importante : Pour la mise à jour de la "Liste des Associations d'Entreprises", il est indispensable que les coordonnées de la personne figurant en tête des imprimés d'engagement soient celles du CORRESPONDANT du club et que toutes les rubriques le concernant ainsi que celles des fiches du club et de la salle soient remplies complètement.

CHAPITRE E - TARIFS

TARIFS 2009/2010		Total à payer au Département
Droit d'affiliation	(nouveau club)	18 €
Réaffiliation	cotisation fédérale	55 €
	cotisation régionale	68 €
	cotisation départementale	57 €
Abonnement à FRANCE TT	Abonnement Correspondant pour nouveau club	0 €
	1 abonnement – prix unitaire	41 €
Abonnement au Bulletin départemental	Abonnement Correspondant nouveau club	0 €
	Abonnement Correspondant du club (réaffilié)	32 €
	Abonnement Papier supplémentaire (2 ^{ème} et plus)	55 €
	Abonnement Electronique (pour 10 exemplaires)	32 €
Licence Traditionnelle	Senior / Vétéran	35 €
	Junior	35 €
	Cadet / Minime	21 €
	Benjamin / Poussin	6 €
Licence Promotionnelle	Senior / Veterans	10 €
	Junior	10 €
	Cadet / Minime	4,50 €
	Benjamin / Poussin	4,50 €
Critérium Fédéral : (Championnats Individuels)	Senior/vétéran	26 €
	Junior	17 €
	Cadet	17 €
	Minime	17 €
	Benjamin / Poussin	8 €
Droits d'engagement aux épreuves départementales	Championnat par équipes Masculin (par équipe)	96 €
	Championnat par équipes Féminin (par équipe)	40 €
	Championnat par équipes Jeunes (par équipe)	50 €
	Critérium des Jeunes par équipes (par joueur)	2 €
	Critérium Vétéran (par joueur)	9 €
Pénalités financières	Feuille incorrectement remplie	5 €
	Licence manquante ou numéro erroné	5 €
	Feuille de match en retard	8 €
	Mauvaise composition d'équipe ou joueur non qualifié	10 €
	Forfait ou perte par pénalité	31 €

IMPRIMES

Tous les imprimés peuvent être demandés, au Comité Départemental (sauf les feuilles de matches corporatives).

Feuille de match : la pièce = 0,30 €

CHAPITRE F - TARIFS DES MUTATIONS

Tarification des mutations – Tarifs départementaux, licence incluse.

Le classement à prendre en compte est celui de la saison 2008/2009 (2^{ème} phase).

La catégorie d'âge à prendre en compte est celle de la saison 2009/2010.

Tarifs départementaux							
Dames				Messieurs			
Catégories	Ju/Se/Vét.	Cad/Min	Benj.	Catégories	Ju/Se/Vét.	Cad/Min	Benj.
N° 1 à 10	1570 €	1556 €	/	N° 1 à 10	2 995 €	2 981 €	/
N° 11 à 25	1050 €	1036 €	/	N° 11 à 25	1 915 €	1 901 €	/
N° 26 à 50	803 €	789 €	/	N° 26 à 50	1 315 €	1 301 €	/
N° 51 à 100	653 €	639 €	/	N° 51 à 100	1 015 €	991 €	/
N° 101 à 300	327 €	313 €	/	N° 101 à 1000	353 €	339 €	/
plus de 1400 pts	244 €	230 €	215 €	plus de 1700 pts	262 €	248 €	233 €
de 1000 à 1399 pts	135 €	121 €	106 €	de 1300 à 1699 pts	147 €	133 €	118 €
moins de 1000 pts	96 €	82 €	67 €	moins de 1299 pts	106 €	92 €	77 €

Critères de base : classement et catégories d'âges.

Pour les indemnités de formation, le classement à prendre en compte est celui de la saison 2009/2010
et la catégorie d'âge à prendre en compte est celle de la saison 2008/2009.

Classement		1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Masculin	Féminin												
N°1 à 5		100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210
N° 6 à 10		90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200
N° 11 à 15		80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190
N° 16 à 20		70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180
N° 21 à 30		60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170
N° 31 à 40		50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160
N° 41 à 100		40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150
N° 101 à 200		30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140
N° 201 à 1000	N° 201 à 300	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
18 et plus	14 et plus	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
Cl 17	Cl 13	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110
Cl 16	Cl 12	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
Cl 15	Cl 11	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90
Cl 14	Cl 10	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70	80
Cl 13	Cl 9	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60	70
Cl 12	Cl 8	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50	60
Cl 11		0	0	0	0	0	0	0	10	20	30	40	50

La valeur du point est fixée à :

DESIGNATION		VALEUR du POINT	
Masculins	Féminines	Masculins	Féminines
N° 1 à N° 20		32,60 Euros	26,50 Euros
N° 21 à 100		22,40 Euros	18,40 Euros
N° 101 à 1000 Messieurs	N°101 à 300 Dames	19,40 Euros	16,30 Euros
Classé 17 et plus	Classée 14 et plus	17,30 Euros	14,30 Euros
Classé 13 à 16	Classée 10 à 13	12,20 Euros	11,20 Euros
Classé 11 et 12	Classée 8 et 9	8,20 Euros	7,10 Euros